

N° 3923B³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE REVISION

de l'article 11 de la Constitution

* * *

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

(15.9.2000)

Le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées a examiné le projet de révision sous rubrique dans sa séance du 15 septembre 2000.

Les membres du Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH) tiennent à exprimer leur satisfaction de ce que les personnes handicapées sont visées par le projet de révision des paragraphes (1) et (3) à (6) de l'article 11 de la Constitution.

Quant au texte du paragraphe (5) du projet de révision, le CSPH propose la modification suivante:

„(5) La loi organise la sécurité sociale (...) et la lutte contre la pauvreté.

(6) L'Etat garantit aux personnes handicapées l'égalité des chances et le droit à la pleine participation. (...)“

Commentaire:

Le CSPH est d'avis que la formulation proposée du paragraphe (5) constitue un cadre suffisant pour favoriser l'intégration sociale de tous les citoyens luxembourgeois, dont ceux qui sont défavorisés en raison d'un handicap. Dès lors, le bout de phrase proposé par le projet de révision, à savoir „... et l'intégration sociale des citoyens atteints d'un handicap“ n'a pas d'objet.

Compte tenu des dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de l'Article 13 du Traité d'Amsterdam et des principes énoncés par les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés édictées par les Nations Unies, il semble essentiel au CSPH de saisir l'occasion de la révision partielle de la Constitution pour entériner le droit à l'égalité des chances et à la pleine participation des personnes handicapées dans la Constitution luxembourgeoise. Une telle disposition permettrait de conférer une base constitutionnelle au concept d'une politique inclusive en matière de handicap.

Par conséquent, il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe au texte initial qui se lit comme suit: „(6) L'Etat garantit aux personnes handicapées l'égalité des chances et le droit à la pleine participation.“

